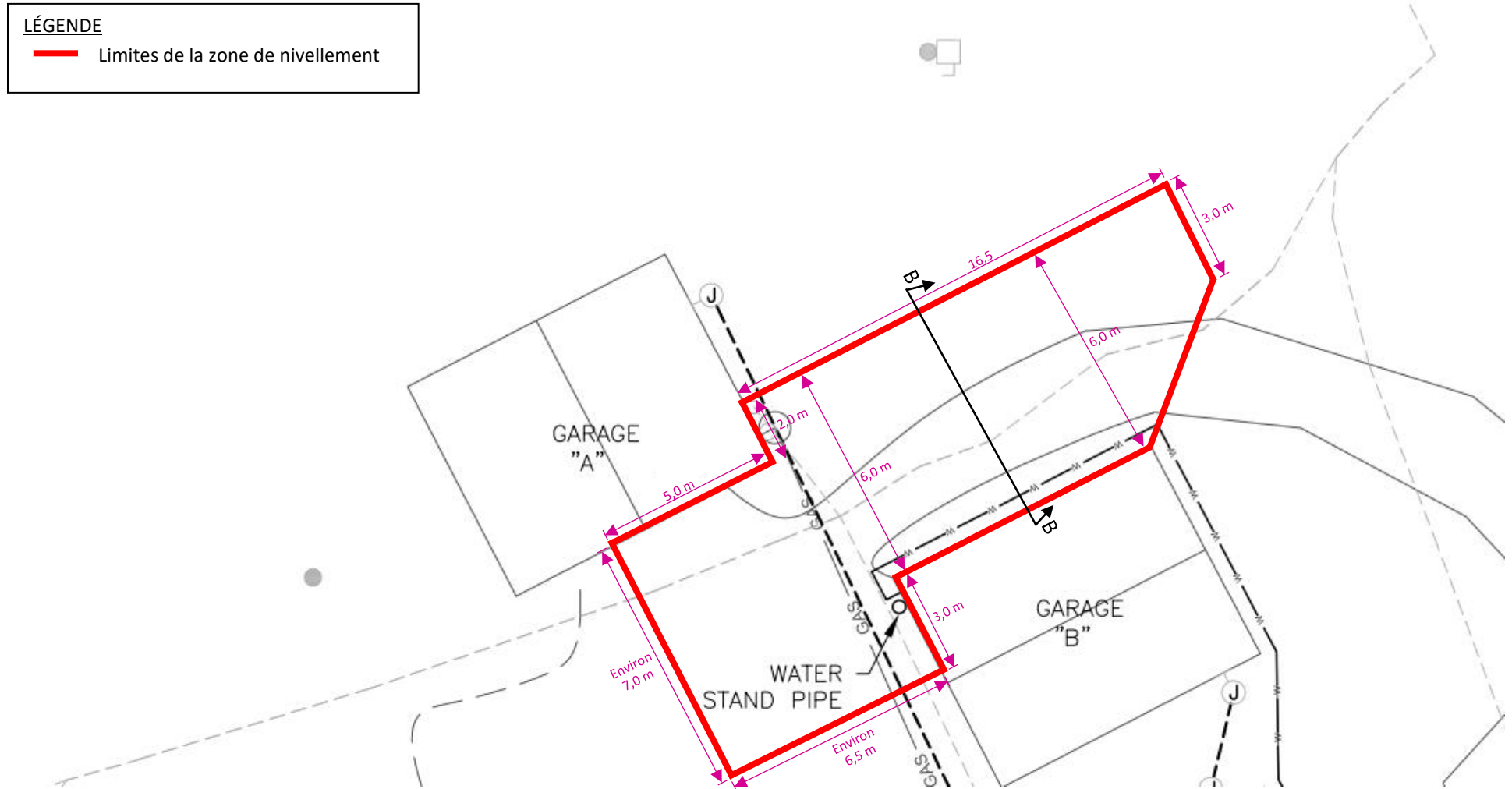


Réfection des services publics au bloc des services d'entretien – Terrain de camping de Tunnel Mountain

APPENDICE B

Figure 15 – Vue en plan du nivellement des zones des garages A et B (limites de la zone touchée par le nivellement)



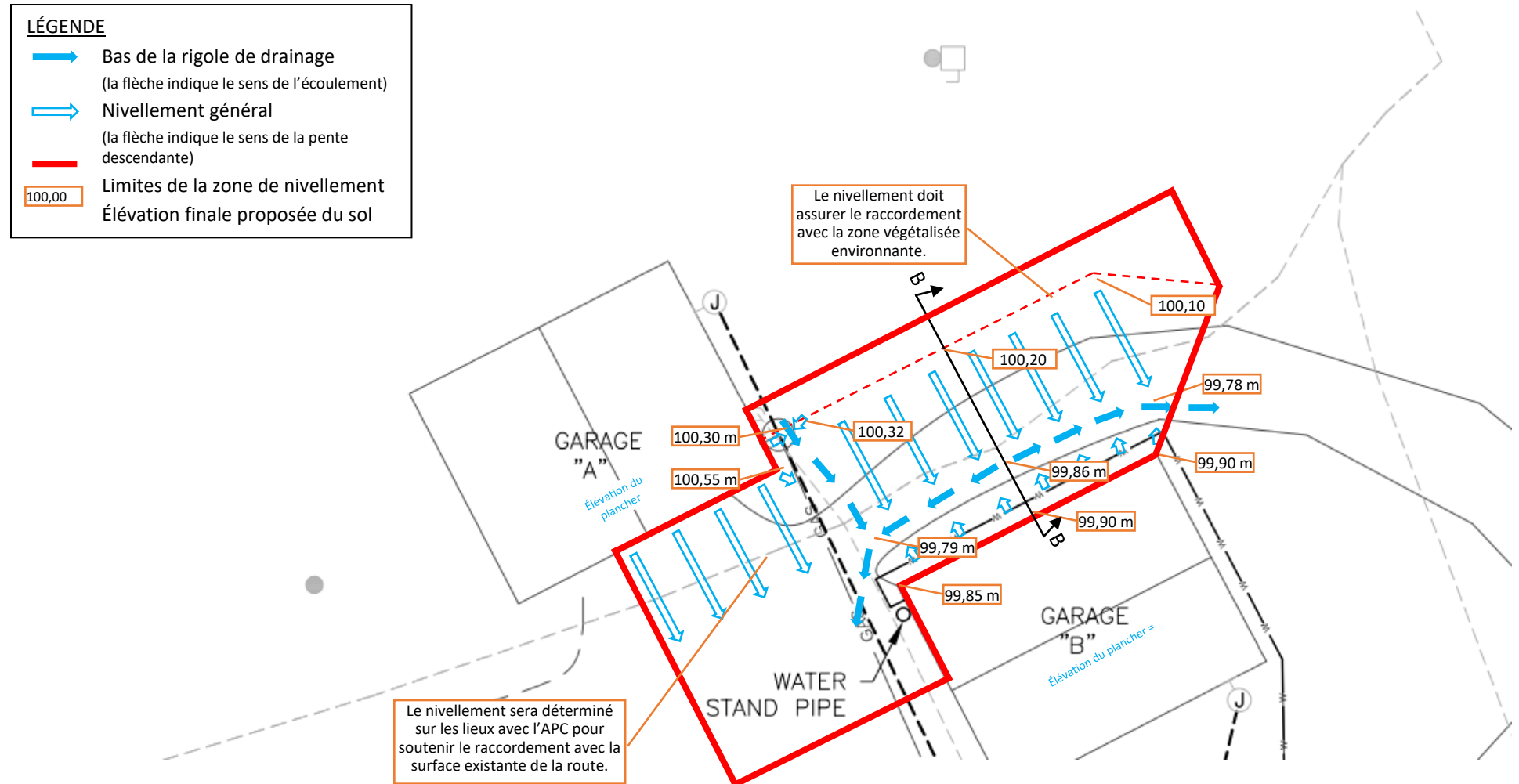
Remarques :

1. Les limites indiquées sur l'image ci-dessus sont approximatives; les limites réelles du nivellement doivent être confirmées par Parcs Canada sur place avant le début des travaux.
2. Tous les travaux de nivellement à effectuer dans le cadre de ce contrat doivent être compris dans la zone indiquée ci-dessus, y compris le raccordement avec les zones environnantes pour favoriser le drainage dirigé et avec les zones de végétation pour prévenir l'introduction de risques de trébuchement.
3. La superficie totale de la zone à niveler est d'environ 130 m².

Réfection des services publics au bloc des services d'entretien – Terrain de camping de Tunnel Mountain

APPENDICE B

Figure 16 – Vue en plan du nivellement des zones des garages A et B (exigences générales de nivellement)



Remarques :

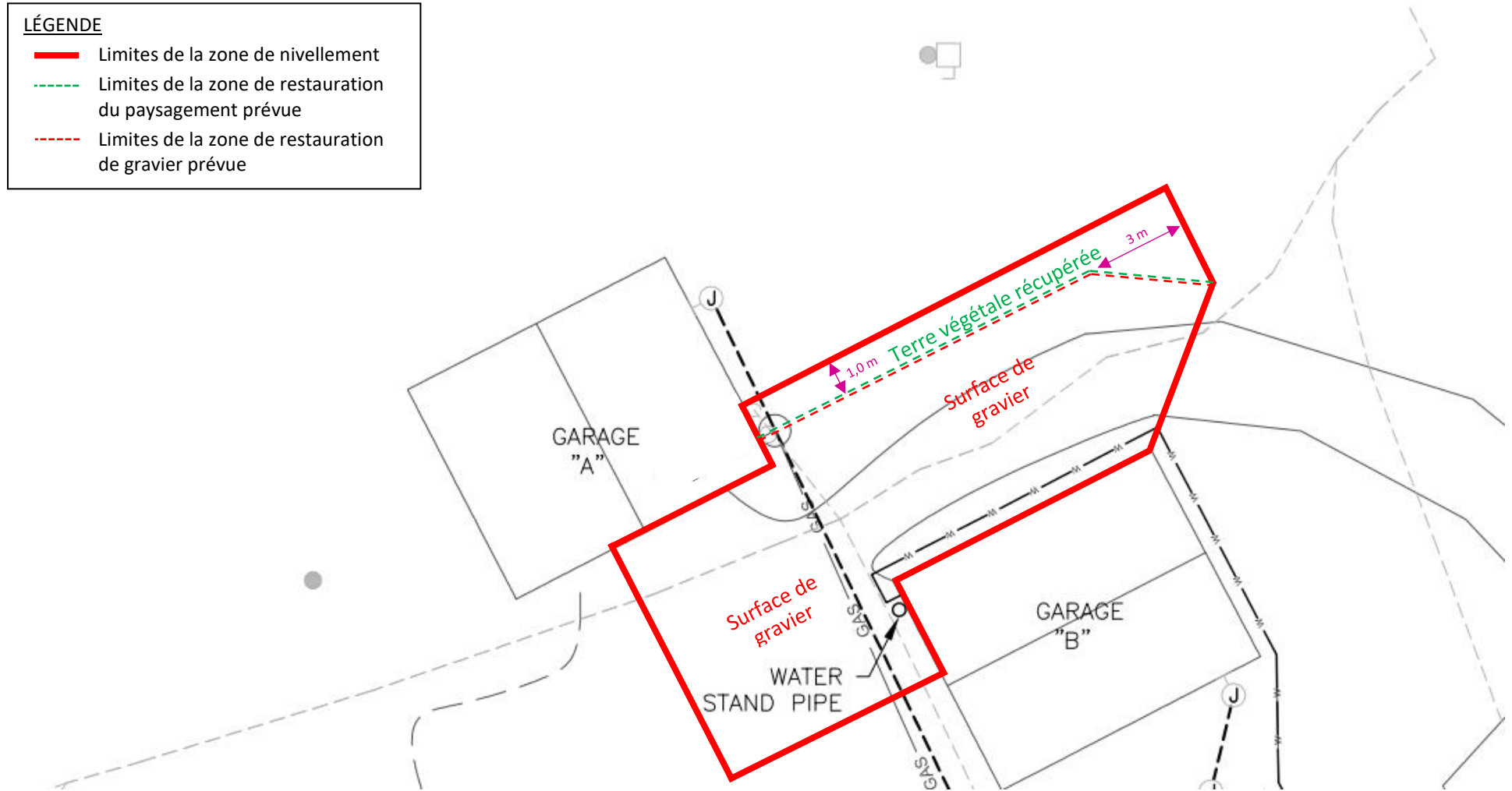
1. Le nivellement, comme il est illustré, doit être effectué avant l'installation des nouveaux services publics afin de s'assurer que ces derniers demeurent à une profondeur d'enfouissement minimale, conformément au dessin E1.3.
2. Les élévations finales du sol proposées sont approximatives et doivent être confirmées par l'APC sur place avant le début des travaux. L'APC peut demander que les niveaux soient ajustés de 0,2 m au plus par rapport à ce qui est indiqué pour améliorer le drainage du site, le passage des véhicules et le raccordement avec les zones environnantes.
3. Avant de poser les matériaux de surface, l'entrepreneur doit terminer les travaux de nivellement grossier pour que l'APC les inspecte.

Réfection des services publics au bloc des services d'entretien – Terrain de camping de Tunnel Mountain

APPENDICE B

4. On s'attend à ce que les travaux de l'annexe B produisent environ 85 m³ de matériaux excédentaires; l'élimination de ces matériaux à l'extérieur du parc est accessoire au contrat.

Figure 17 – Vue du plan de nivellement des zones des garages A et B (exigences finales de restauration)



Remarques :

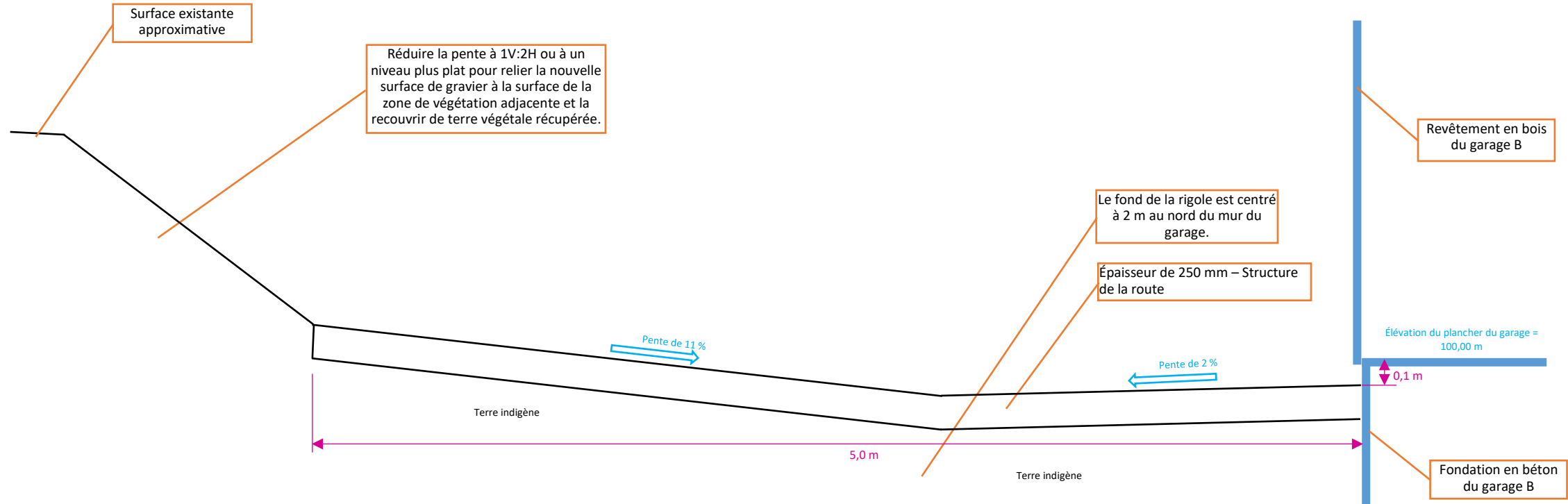
1. Consulter les spécifications du projet pour plus de précisions sur les exigences de restauration complètes des zones marquées « terre végétale récupérée ».
2. La surface en gravier (structure de la route) doit être réalisée conformément au détail 8 du dessin E1.2.

Réfection des services publics au bloc des services d'entretien – Terrain de camping de Tunnel Mountain

APPENDICE B

3. Les limites indiquées pour la restauration de la « terre végétale récupérée » et de la « surface en gravier (structure de la route) » correspondent à la restauration souhaitée dans chaque zone et sont estimées en fonction de la portée définie. L'entrepreneur est responsable de la remise à l'état d'origine de toutes les autres zones perturbées.

Figure 18 – Coupe transversale, détail B-B (zone au nord du garage B)



Remarques :

1. Le dessin ci-dessus illustre la section transversale B-B du nivellement final proposé afin de communiquer le profil de sol souhaité; la section transversale réelle doit être déterminée sur place avec l'APC afin d'assurer un drainage dirigé à partir du mur nord du garage B, de permettre le passage aisé des véhicules, y compris le raccordement avec les surfaces de gravier existantes aux extrémités est et ouest, ainsi que l'accès des véhicules aux garages. La section transversale réelle sera modifiée à l'est et à l'ouest de la section transversale B-B pour favoriser un drainage dirigé.
2. Voir les spécifications du projet pour obtenir le détail des exigences de restauration complètes de la zone végétalisée coupée au-dessus de la nouvelle structure de la route en gravier.
3. La surface en gravier (structure de la route) doit être réalisée conformément au détail 8 du dessin E1.2.